



COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT
EN MATIERE D'INFRACTION A L'URBANISME**

Le Maire de la commune de Le Muy (Var),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1 ; L.610-1 et suivants ; L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.341-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine architectural communal et son environnement, qu'à cette fin les infractions à la législation et à la réglementation sur l'urbanisme doivent être constatées ;

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] exercera les fonctions d'agent chargé du suivi des infractions à la législation et à la réglementation sur l'urbanisme au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Développement Economique de la commune de Le Muy à compter du 08 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de commissionner Monsieur [REDACTED] afin que celui-ci puisse exercer le contrôle du respect de la législation et de la réglementation en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune de Le Muy ;

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a prêté serment le 18 octobre 2021 par devant le Tribunal Judiciaire de Grasse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur [REDACTED], né le 18 mars 1975, est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 :

Monsieur [REDACTED] sera également commissionné aux fins de notifications d'actes ou de décisions administratives relatifs à l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230908-AM-URB2023-03-AI
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

ARTICLE 3 :

Tous les agents de la force publique seront requis pour, le cas échéant, prêter main forte à Monsieur [REDACTED].

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée au Préfet, au Président du Tribunal Judiciaire ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à LE MUY, le 08 SEPTEMBRE 2023.

Le Maire,
Liliane BOYER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : 12/09/2023

Signature de l'agent :

AR Préfecture
11/09/2023

Affichage en Mairie
12/09/2023

Mise en ligne sur le site de la Ville www.ville-lemuy.fr
12/09/2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230908-AM-URB2023-03-AI
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023